Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
8 février 2024
Acte n° **2024-013**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme BRUN a donné procuration à Mme CALVO
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme LACOSTE
Mme MARNAC a donné procuration à M. MAILHÉ
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme STEMER
M. BARBA a donné procuration à M. BAË

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
26

Secrétaire de séance : M. MONROZIER Julien

Date de la convocation :
1er février 2024

Thème : 1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Muretain Agglo et ses communes membres

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que le Muretain Agglo et ses communes membres expriment des besoins identiques pour l'exercice de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permanent, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement,

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la notification, la modification et la résiliation de(s) accord-cadre(s). Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de se(s) accord-cadre(s),

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue à titre gratuit entre le Muretain Agglo et ses adhérents,

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes.

ARTICLE 2 : approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanente pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Président du Muretain Agglo, ou à défaut son représentant, à signer le(s) accord-cadre(s) et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce(s) dossier(s), notamment pour la signature, la notification, la résiliation des accord-cadre(s)et les modifications éventuelles.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2024 – acte n° 2024-013 – page 2/2
Thème :	1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS
Objet :	Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Muretain Agglo et ses communes membres

ARTICLE 4 : précise que les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communautaire pour les exercices correspondants.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2024.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
MONROZIER Julien

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 14 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Entre :

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Le MURETAIN AGGLO, dont le siège est fixé au 8 bis Avenue du Président Vincent Auriol à Muret (31600), représenté par son Président Monsieur André MANDEMENT, dûment habilité à signer la présente convention en application de l'article 1 de la délibération du Bureau communautaire n°2024.005 du 16/01/2024.

Ci-après dénommée, « Le Muretain Agglo », d'une part,

Et :

La Commune de Bonrepos sur Aussonnelle, dont le siège est fixé au 82 rue de l'Aussonnelle 31470 Bonrepos sur Aussonnelle, représentée par son Maire, Monsieur Thierry CHEBELIN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Bonrepos sur Aussonnelle » d'autre part,

Et :

La Commune de Bragayrac, dont le siège est fixé à Le Village 31470 Bragayrac, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert DESCHAMPS, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Bragayrac » d'autre part,

Et :

La Commune de Eaunes, dont le siège est fixé au 1 Place des Champs de Vignes 31600 Eaunes, représentée par son Maire, Monsieur Alain SOTTIL, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Ci-après dénommé, « La Commune de Eaunes » d'autre part,

Et :

La Commune de Empeaux, dont le siège est fixé à Allée du 8 mai 1945 31470 Empeaux, représentée par son Maire, Monsieur Robert CASSAGNE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Empeaux » d'autre part,

Et :

La Commune de Fonsorbes, dont le siège est fixé à Rue du 11 novembre 1918 31470 Fonsorbes, représentée par son Maire, Madame Françoise SIMEON, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Empeaux » d'autre part,

Et :

La Commune de Frouzins, dont le siège est fixé au 1 Place de l'hôtel de ville 31270 Frouzins, représentée par son Maire, Monsieur Jérome LAFFON, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Frouzins » d'autre part,

Et :

La Commune de Labarthe sur Lèze, dont le siège est fixé au 490 Av du Lauragais 31860 Labarthe sur Lèze, représentée par son Maire, Monsieur Yves CADAS, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Labarthe sur Lèze » d'autre part,

Et :

La Commune de Labastidette, dont le siège est fixé au 1 Place de la Résistance 31600 Labastidette, représentée par son Maire, Monsieur Olivier AUTHIE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Labastidette » d'autre part,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Et :

La Commune de Lamasquère, dont le siège est fixé au 2 rue de la paix 31600 Lamasquère, représentée par son Maire, Madame Christelle MATHEU, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Lamasquère » d'autre part,

Et :

La Commune de Lavernose-Lacasse, dont le siège est fixé au 1 Place de la Mairie 31410 Lavernose-Lacasse, représentée par son Maire, Monsieur Alain DELSOL, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Lavernose-Lacasse » d'autre part,

Et :

La Commune Le Fauga, dont le siège est fixé au 1 Place de la Halle 31410 Le Fauga, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie PUIG, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune Le Fauga » d'autre part,

Et :

La Commune de Muret, dont le siège est fixé au 27 Rue Castelvielh 31600 Muret, représentée par l'adjoint au Maire, Monsieur Christophe DELAHAYE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Muret » d'autre part,

Et :

La Commune de Pinsaguel, dont le siège est fixé au 1 Rue du Ruisseau 31120 Pinsaguel, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis COLL, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Pinsaguel » d'autre part,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Et :

La Commune de Pins-Justaret, dont le siège est fixé au Place du Château 31860 Pins-Justaret, représentée par son Maire, Monsieur Philippe GUERRIOT, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Pinsa-Justaret » d'autre part,

Et :

La Commune de Portet-sur-Garonne, dont le siège est fixé au 1 Rue de l'Hôtel de Ville 31120 Portet-sur-Garonne, représentée par son Maire, Monsieur Thierry SUAUD, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Portet-sur-Garonne » d'autre part,

Et :

La Commune de Roques, dont le siège est fixé au Place Jean Jaurès 31120 Roques, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain MABIRE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Roques » d'autre part,

Et :

La Commune de Roquettes, dont le siège est fixé au 6 Rue Clément Ader 31120 Roquettes, représentée par son Maire, Monsieur Michel CAPDECOMME, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Roquettes » d'autre part,

Et :

La Commune de Sabonnères, dont le siège est fixé à Le Village 31370 Sabonnères, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BERAIL, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Sabonnères » d'autre part,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Et :

La Commune de Saiguède, dont le siège est fixé à 5 rue du 8 mai 1945 31470 Saiguede, représentée par son Maire, Madame Catherine CAMBEFORT, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Saiguede » d'autre part,

Et :

La Commune de Saint-Clar-de-Rivière, dont le siège est fixé au 4 rue Jean Jaurès 31600 Saint-Clar-de-Rivière, représentée par son Maire, Monsieur Etienne GASQUET, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Saint-Clar-de-Rivière » d'autre part,

Et :

La Commune de Saint-Hilaire, dont le siège est fixé au 5 Place des Troubadours 31410 Saint-Hilaire, représentée par son Maire, Monsieur André MORERE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Saint-Hilaire » d'autre part,

Et :

La Commune de Saint-Lys, dont le siège est fixé au 1 Place Nationale 31470 Saint-Lys, représentée par son Maire, Monsieur Serge DEUILHÉ, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Saint-Lys » d'autre part,

Et :

La Commune de Saubens, dont le siège est fixé au 1 Place Geraud Lauvergne 31600 Saubens, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc BERGIA, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Saubens » d'autre part,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Et :

La Commune de Seysses, dont le siège est fixé au 10 place de la Libération 31600 Seysses, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BOUTELOUP, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Seysses » d'autre part,

Et :

La Commune de Saint-Thomas, dont le siège est fixé à Le Village 31470 Saint-Thomas, représentée par son Maire, Monsieur Alain PALAS, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Saint-Thomas » d'autre part,

Et :

La Commune de Villate, dont le siège est fixé au Place St Blaise 31860 Villate, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GARAUD, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après dénommé, « La Commune de Villate » d'autre part,

Préambule

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

A - Objet du groupement de commandes

Le Muretain Agglo et ses 26 communes membres ont décidé d'un commun accord de procéder, en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, à la création d'un groupement de commandes afin de répondre aux besoins de l'ensemble de leurs directions et services.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Ce groupement concerne tout type de marchés : travaux, fournitures, services, dont les prestations intellectuelles, et a vocation à s'appliquer à toute consultation pour laquelle la mutualisation des achats et le choix de prestataires communs présente un intérêt.

Ce groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs procédures d'achat. Seront notamment concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaitre son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Ainsi, lors de chaque consultation et sur la base de l'état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs transmis par chaque membre du groupement au coordonnateur, les dossiers de consultations des entreprises préciseront :

- Les besoins et quantités ou montants estimatifs de chaque collectivité,
- Les objets et les caractéristiques des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement (allotissement, marchés séparés et marché unique notamment)

Dans le cadre de la présente convention, chaque membre du groupement rendra compte à l'assemblée délibérante de l'ensemble des décisions liées à cette convention.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Elle s'éteindra de manière automatique s'il ne reste plus qu'un seul membre.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

La communauté d'agglomération Le Muretain Agglo représentée par son Président

Le siège du coordonnateur est situé :

8 bis Avenue Vincent Auriol
CS 40029
31601 MURET Cédex

En cas de sortie du groupement ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'organisation des procédures de passation des marchés publics dans le respect des règles du Code de la commande publique. A ce titre, la procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

Cette procédure de passation aboutit à un choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Il est également chargé de négocier, rédiger, signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, toutes les reconductions, les avenants, les révisions de prix et les résiliations des marchés publics.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution des marchés publics.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à rédaction et à la publication de l'avis d'attribution pour les procédures formalisées

Par ailleurs, le coordonnateur gérera les contentieux liés à la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

E - Membres du groupement

A jour de la signature de cette convention constitutive du groupement de commande, sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté d'Agglomération du Muretain
- Commune de Bonrepos-sur-Aussonelle
- Commune de Bragayrac
- Commune d'Eaunes
- Commune d'Empeaux
- Commune de Fonsorbes
- Commune de Frouzins
- Commune de Labarthe sur Lèze
- Commune de Labastidette
- Commune de Lamasquère
- Commune de Lavernose-Lacasse
- Commune de Le Fauga
- Commune de Muret
- Commune de Pinsaguel
- Commune de Pins-Justaret
- Commune de Portet-sur-Garonne
- Commune de Roques
- Commune de Roquettes
- Commune de Sabonnères
- Communes de Saiguède
- Commune de Saint-Clar-de-Rivière
- Commune de Saint-Hilaire
- Commune de Saint-Lys
- Commune de Saint-Thomas
- Commune de Saubens
- Commune de Seysses
- Commune de Villate

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige concerne l'exécution du marché. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

G - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

H - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat en application des dispositions fixées aux articles L 1414-2 à L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Sont invités à participer avec une voix consultative aux réunions de la commission, le représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur.

Dans le cas d'un jury, celui-ci sera constitué par le coordonnateur.

La commission de chaque membre émettra les avis sur les avenants éventuels aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement de commandes, dans le cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

I - Frais de gestion du groupement

La mission exercée par le Muretain Agglo en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

J - Modalités financières

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement recevra directement des titulaires des marchés les factures qui les concernent et procédera aux paiements des prestations le concernant.

K - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.
Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement d'une procédure de passation ne peuvent donc pas bénéficier des prestations eu égard à l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation d'un marché public.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

L - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer à tout moment du groupement de commandes.

Dès lors qu'une consultation a été engagée ou un marchés public conclus, et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait est constaté par décision écrite du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A la date de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

M - Résiliation de la convention constitutive du groupement

La présente convention constitutive de groupement pourra être résiliée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

N – Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

O - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait en 27 exemplaires originaux,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur le Président : André MANDEMENT	Date: 23/01/2024 Lieu: Muret Signature : Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle Monsieur le Maire : Thierry CHEBELIN	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Bragayrac Monsieur le Maire : Gilbert DESCHAMPS	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Eaunes Monsieur le Maire : Alain SOTTIL	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Empeaux Monsieur le Maire : Robert CASSAGNE	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Fonsorbes Madame la Maire : Françoise SIMEON	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Frouzins Monsieur le Maire : Jérôme LAFFON	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Labarthe-sur-Lèze Monsieur le Maire : Yves CADAS	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Labastidette Monsieur le Maire : Olivier AUTHIE	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Lamasquère Madame la Maire : Christelle MATHEU	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Lavernose-Lacasse Monsieur le Maire : Alain DELSOL	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Le Fauga Monsieur le Maire : Jean-Marie PUIG	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Muret Monsieur l'Adjoint au Maire : Christophe DELAHAYE	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean-Louis COLL	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Pins-Justaret Monsieur le Maire : Philippe GUERRIOT	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Portet-sur-Garonne Monsieur le Maire : Thierry SUAUD	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE
14 FEV. 2024

Membre	Signature
Commune de Roques Monsieur le Maire : Sylvain MABIRE	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Roquettes Monsieur le Maire : Miche CAPDECOMME	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Sabonnères Monsieur le Maire : Pierre BERAIL	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Saiguède Madame la Maire : Catherine CAMBEFORT	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Saint-Clar-de-Rivière Monsieur le Maire : Etienne GASQUET	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Saint-Hilaire Monsieur le Maire : André MORERE	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Saint-Lys Monsieur le Maire : Serge DEUILHÉ	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Saubens Monsieur le Maire : Jean-Marc BERGIA	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Seysses Monsieur le Maire : Jérôme BOUTELOUP	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Saint-Thomas Monsieur le Maire : Alain PALAS	Date: Lieu: Signature :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 031-213101876-20240208-2024_013-DE

Membre	Signature
Commune de Villate Monsieur le Maire : Jean-Claude GARAUD	Date: Lieu: Signature :